



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

Vidéo protection

Volume 7

N° Spécial

16 mars 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET Vidéo protection du 16 mars 2017

Volume 7

Table récapitulative des arrêtés publiés

Arrêté	Date	ETABLISSEMENT	Page
CAB.BPS n° 2017.95	13.02.2017	Suresnes – vp.	3
CAB.BPS n° 2017.96	13.02.2017	Saint-Cloud – vp.	8
CAB.BPS n° 2017.97	13.02.2017	Rueil-Malmaison – vp.	12
CAB.BPS n° 2017.98	13.02.2017	Asnières-sur-Seine – vp.	19
CAB.BPS n° 2017.99	13.02.2017	Antony – vp.	24
CAB.BPS n° 2017.100	13.02.2017	Meudon - vp.	29



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/BPS n° 2017. 95 du 13 FEV. 2017 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la ville de Suresnes (92150) pour les voies publiques.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB/BPS n° 2015.723 du 17 décembre 2015 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection pour les voies publiques de Suresnes ;

Vu la demande présentée par Monsieur Christian DUPUY, en sa qualité de maire, représentant la ville de Suresnes, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'exploitation du système de vidéoprotection pour les voies publiques de sa collectivité.

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 30 janvier 2017, en présence du référent sûreté ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition de la Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian DUPUY, en sa qualité de maire, représentant la ville de Suresnes est autorisé à modifier l'installation du système de vidéoprotection pour les voies publiques de sa collectivité, par l'ajout de 9 caméras, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2010/0411.

Le système d'exploitation de vidéoprotection est désormais composé d'un total de 88 caméras sur les voies publiques, listées en annexe.

Le système considéré répond aux finalités prévues par les textes en vigueur :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics, prévention du trafic de stupéfiants, constatation des infractions aux règles de la circulation.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé d'une signalétique appropriée, dans les espaces concernés par le dispositif :

- De manière claire, permanente et significative de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux images et aux enregistrements.
- L'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, ainsi que les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.
- Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Police Municipale, 3 bis rue Carnot à Suresnes (92150) ;

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est prévu par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé en matière de vidéoprotection.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par la mise en place, pour les caméras urbaines situées dans les espaces ouverts au publics, **de masquages dynamiques, de façon à ne pas visionner les lieux privés** (locaux professionnels, locaux d'habitations).

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine

ARTICLE 12 : L'autorisation délivrée afin d'exploiter le système concerné prendra fin le 31 décembre 2019. Le renouvellement de son exploitation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la Préfecture, quatre mois avant la date d'échéance de ce délai.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions antérieures.

ARTICLE 14 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Christian DUPUY, en sa qualité de maire, représentant la ville de Suresnes.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet



Mélanie VILLIERS-JACQUAT

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le Préfet des Hauts-de-Seine - Cabinet du Préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre CEDEX.
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris CEDEX 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Annexe à l'arrêté CAB/BPS n° 2017. 95 du 13 FEV. 2017 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la ville de Suresnes (92150) pour les voies publiques.

Quartiers / Zones / Rues des caméras déjà autorisées	Nb caméras
Cours Madeleine / rue de Verdun	1
Place Henri IV / rue Berthelot	1
Place Henri IV	1
Rue Darracq	1
Passage piéton rue de Verdun	1
Avenue de la Belle Gabrielle / rue des Bouréts	1
Rue Emile Zola / place du 8 mai 1945	1
Rue Etienne Dolet	1
Dalle Quadrant (esplanade des Courtieux / allée du 8 mai 1945)	1
Dalle Quadrant (place du Moutier / promenade Saint-Leufroy)	1
Dalle Quadrant (passage place du Moutier)	1
Dalle Quadrant (allée Jules Ferry / allée Edgar Fournier)	1
Dalle Quadrant (place Edgard Fournier/ promenade Saint-Leufroy)	1
Rue Jules Ferry	1
Avenue du Général de Gaulle / rue Desbassayns de Richemont	1
Parking de l'Hôtel de Ville	2
Ascenseur place du Puit d'Amour	1
Entrée Courtieux	1
Escalier Henri Sellier	2
Escalier Charles Peguy	1
Entrée conservatoire Courtieux	1
Accès ascenseur haut allée des Maraichers	1
Ascenseur parking	1
Accès hall	2
Couloir Marguerite Naseau	1
Place Marguerite Naseau	1
Sortie de secours conservatoire passage Saint-Leufroy	1
Accès police municipale	2
Accès CSU police municipale	1
Carrefour Desbassayns de Richemont / rue Jules Ferry	1
Boulevard Henri Sellier	1
Gare Suresnes Longchamp	4
Face au 17 rue de Merlin de Thionville	1
Avenue Sisley	1
Ascenseur Belvédère	2
Arrière gymnase Belvédère	1
Escalier quai Puteaux	1
Ascenseur bas rue Velette	1
Ascenseur haut Puteaux	1
Ascenseur haut Saint-Cloud	1
Passerelle	1

Ascenseur bas quai de Saint-Cloud	1
Angle rues Salengro / de la Passerelle	1
Rond-point Georges Pompidou	1
Ascenseur public Henri Sellier	1
Carrefour rues des Moulineaux / Chevreuil	1
Passage boulevard Sellier	1
Place Jean Jaurès	1
Dalle marché Caron	2
Place de la Paix	2
Avenue de l'Abbé Saint-Pierre	1
Square Léon Bourgeois	3
Collège Henri Sellier	1
Place Stalingrad	1
Place Stalingrad / théâtre Jean Villar	1
Carrefour avenue Aristide Briand / avenue Président Wilson	1
Terrasse du Fecherey	1
Square Marcel Legras	3
Carrefour Liberté / rue Claude Burgod	1
Carrefour rues des Cherchevets / Payret Dortail	1
Carrefour rues Paul Bert / de la Passerelle	1
Carrefour rues des Chênes / des Bouchoux / du Capitaine Ferber	1
Passage souterrain rue Salengro	2
Skate-parc stade Jean Moulin	1
Nouvelles caméras	
Boulevard Henri Sellier / avenue du Général de Gaulle	1
Boulevard Henri Sellier / rue Henri Dupont	1
Rues Jean-Jacques Rousseau / des Moulineaux	1
Rues de la République / du Chemin Vert / place de la République	1
Rues de la République / Georges Appay / place de la République	1
Place Eugène Sue / rues Jean-Jacques Rousseau / de Saint-Cloud / de la république	1
Rue Georges Appay	1
Rue Fernand-Forrest	1
Boulevard Henri Sellier / boulevard Louis Loucheur / rue du Val d'Or	1
TOTAL	88



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/BPS n° 2017. 96 du 13 FEV. 2017 renouvelant avec modification l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la ville de Saint-Cloud (92210) pour les voies publiques.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB/BPS n° 2015.364 du 31 juillet 2015 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection pour les voies publiques de Saint-Cloud ;

Vu la demande présentée par Monsieur Eric BERDOATI, en sa qualité de maire, représentant la ville de Saint-Cloud, en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler avec modification l'exploitation du système de vidéoprotection pour les voies publiques de sa collectivité.

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 30 janvier 2017, en présence du référent sûreté ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition de la Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Eric BERDOATI, en sa qualité de maire, représentant la ville de Saint-Cloud est autorisé à renouveler avec modification, par l'ajout d'une nouvelle caméra et le déplacement d'une caméra déjà autorisée, l'installation du système de vidéoprotection pour les voies publiques de sa collectivité, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2012/0287.

Le système d'exploitation de vidéoprotection est désormais composé d'un total de 31 caméras sur les voies publiques, listées en annexe.

Le système considéré répond aux finalités prévues par les textes en vigueur :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics, prévention du trafic de stupéfiants.

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex
COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr STANDARD : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21
ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé d'une signalétique appropriée, dans les espaces concernés par le dispositif :

- De manière claire, permanente et significative de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux images et aux enregistrements.

- L'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, ainsi que les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

- Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Maire de la commune, 13 place Charles de Gaulle à Saint-Cloud (92210).

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est prévu par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé en matière de vidéoprotection.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par la mise en place, pour les caméras urbaines situées dans les espaces ouverts au public, **de masquages dynamiques, de façon à ne pas visionner les lieux privatifs** (locaux professionnels, locaux d'habitations).

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex

COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr STANDARD : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

9

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans. Une nouvelle demande devra alors être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions antérieures.

ARTICLE 14 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Eric BERDOATI, en sa qualité de maire, représentant la ville de Saint-Cloud.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet



Mélanie VILLIERS-JACQUAT

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le Préfet des Hauts-de-Seine - Cabinet du Préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre CEDEX.
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris CEDEX 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex

COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr STANDARD : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

10

Annexe à l'arrêté préfectoral CAB/BPS n° 2017. 96 du 13 FEV. 2017 renouvelant avec modification l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la Ville de Saint-Cloud (92210) pour les voies publiques.

Quartiers /Zones /Rues des caméras déjà autorisées	Nb de Caméras
C1 – Rue de la Libération	1
C2 – Place du passage de Saint-Cloud	1
C3 – Rues de l'Eglise / Royale	1
C4 – Place Georges Clémenceau	1
C5 – Rue du 18 juin 1940	1
C6 – Boulevard Sénard	1
C7 – Place de Longchamp	1
C8 – Aire de jeux résidence St-Cloud / square Guinard	1
C9 – Avenue Fouilleuse	1
C10 – Allée des gymnases	1
C11 – Boulevard de la République / Val d'Or	1
C12 – Boulevard de la République / Mont Valérien	1
C13 – Commerces Parcs de la Bérengère	1
C14 – Rues du camp Canadien / Michel Salles	1
C15 – Intersection Boulevard de la République / rue du camp Canadien	1
C16 – Pont des 3 Pierrots	1
C17 – Croisement boulevard de la République / rue Alexandre Coutureau	1
C18 – Croisement boulevard de la République / rue Montretout	1
C19 – Croisement avenue du Maréchal Foch / rue Pigache	1
C20 – Avenue des villes jumelées	1
C22 – Passage Alphonse Moguez	1
C23 – Intersection boulevard de la République / rue de Buzenval (déplacement)	1
C24 – Rue de la Porte Jaune	1
C25 – Jardin des Avelines	1
C26 – Rues Gounod / Preschez	1
C27 – Square du Château d'eau	1
C28 – Centre technique	1
1 – Escalier mécanique rue Feudon / avenue André Chevrillon	1
2 – Escalier mécanique rue Dailly / rue Vauguyon	1
3 – Escalier mécanique avenue Di Borgo / placette rue Alexandre Coutureau	1
Nouvelle caméra	
C31 – Boulevard de la République / rue de Buzenval	1
TOTAL	31

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex

COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr STANDARD : 01.40.97.20.00 / TELCOPIE : 01.47.25.21.21

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

11



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/BPS n° 2017. 97 du 13 FEV. 2017 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la ville de Rueil-Malmaison (92500) pour les voies publiques.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB/BPS n° 2016.277 du 16 juin 2016 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection pour les voies publiques de Rueil-Malmaison ;

Vu la demande présentée par Monsieur Patrick OLLIER, en sa qualité de maire, représentant la ville de Rueil-Malmaison, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'exploitation du système de vidéoprotection pour les voies publiques de sa collectivité.

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 30 janvier 2017, en présence du référent sûreté ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition de la Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick OLLIER, en sa qualité de maire, représentant la ville de Rueil-Malmaison est autorisé à modifier l'installation du système de vidéoprotection pour les voies publiques de sa collectivité, par l'ajout de 6 nouvelles caméras et le déplacement d'une caméra déjà autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2010/0407.

Le système d'exploitation de vidéoprotection est désormais composé d'un total de 139 caméras sur les voies publiques, listées en annexe.

Le système considéré répond aux finalités prévues par les textes en vigueur :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics, régulation du trafic routier, prévention du trafic de stupéfiants, constatation des infractions aux règles de la circulation.

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie -- 92013 Nanterre Cedex

COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr STANDARD : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

12

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé d'une signalétique appropriée, dans les espaces concernés par le dispositif :

- De manière claire, permanente et significative de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux images et aux enregistrements.
- L'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, ainsi que les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.
- Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Police Municipale, 118 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison (92500) ;

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est prévu par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé en matière de vidéoprotection.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par la mise en place, pour les caméras urbaines situées dans les espaces ouverts au publics, **de masquages dynamiques, de façon à ne pas visionner les lieux privés** (locaux professionnels, locaux d'habitations).

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 12 : L'autorisation délivrée afin d'exploiter le système concerné prendra fin le 31 juillet 2019. Le renouvellement de son exploitation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la Préfecture, quatre mois avant la date d'échéance de ce délai.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions antérieures.

ARTICLE 14 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Patrick OLLIER, en sa qualité de maire, représentant la ville de Rueil-Malmaison.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet



Mélanie VILLIERS-JACQUAT

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le Préfet des Hauts-de-Seine - Cabinet du Préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre CEDEX.
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris CEDEX 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Annexe à l'arrêté CAB/BPS n° 2017. 91 du 13 FEV. 2017 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la ville de Rueil-Malmaison (92500) pour les voies publiques.

Quartiers / Zones / Rues / des caméras déjà autorisées	N°
Place de l'Eglise	1
Carrefour rues Maurepas / Paul Vaillant Couturier	2
Hôtel de Ville	3
Carrefour rue Maurepas / boulevard du Maréchal Foch	4
Place des Arts 1	5
Place de l'Europe	6
Rond-point avenue des Fouilleuses / Cours des Bougainvilliers	7
Place des Impressionnistes	8
Place Jean Jaurès – Marché du Centre	9
Médiathèque	10
Place Daguerre	11
Rue Camille Saint-Saëns 1	12
Carrefour rues Martignon / Jean-Baptiste Besche	13
Rue Camille Saint-Saëns 2	14
Ecole maternelle Charles Perrault	15
Carrefour rues Charles Gounod / d'Estienne d'Orves	16
Carrefour avenue de Colmar / rue d'Estienne d'Orves	17
Carrefour rue Albert 1 ^{er} / avenue de Colmar	18
Parc du Père Joseph	19
Abords de la gare RER côté Patio	20
Abords de la gare RER côté rue des deux gares	21
Place des Arts 2	22
Place Jean Jaurès – Marché du Centre	23
Rue Paul Vaillant Couturier côté place de l'Eglise	24
Rue du Château 1	25
Rue du Château 2	26
Place Richelieu	27
Place et parking de la caserne	28
Ecole Albert Camus et square de la Paix	29
Carrefour Habby Sommer / boulevard Solférino	30
Abords du collège Henri Dunand / gymnase des Buissonnets	31
Abords du lycée Richelieu	32
Abords du lycée Jules Verne	33
Avenue du 18 juin 1940 (abords des résidences de la Lutèce)	34
Avenue du 18 juin 1940 / allée des Charmes	35
Rue des Mazurières / école Buissonnets	36
Abords des résidences du Clos des Terres Rouges	37
Angle rue du Général de Miribel / avenue de la Châtaigneraie	38
Abords du collège Passy Buzenval	39
Square du Verger / école Alphonse Daudet	40

Parking école Alphonse Daudet / rue du Lieutenant-colonel de Montbrison	41
Marché des Godardes / square des Godardes	42
Abords du lycée Gustave Eiffel	43
Abords du collège des Bons Raisins / rue Voltaire	44
Place des Maîtres Vignerons	45
Place du 8 mai 1945	46
Avenue du 18 juin 1940 (zone Degremont)	47
Avenue du 18 juin 1940 (abords des résidences des Taratres)	48
Abords du collège Marcel Pagnol	49
Rue Gambetta (abords des résidences des Gibets)	50
Rue Gambetta (abords des résidences des Gibets)	51
Carrefour avenue Belin / avenue de Colmar	52
Place Jacques Lagauche / square Lagauche	53
Abords du collège des Martinets	54
Parking de la piscine	55
Abords du collège de la Malmaison	56
Rue Mazurières	57
Carrefour avenue Albert 1 ^{er} / avenue Paul Doumer	58
Rond-point Lieutenant-colonel de Montbrison / avenue de la Fouilleuse	59
Passage Daguerre / place de l'Europe	60
Passage d'Arcole	61
Boulevard Belle-Rive	62
Place Henri Regnault	63
Carrefour route de l'Empereur / rue Emile Leblond	64
Rues Jean Le Coz / Charles Floquet	65
Angle avenues Tuck Stell / Versailles	66
Groupe scolaire La Malmaison	67
Avenue Napoléon Bonaparte / accès A86	68
Gare SNCF côté rue Pereire	69
Avenue de Colmar	70
Rue des Géraniums	71
Place du Docteur Jean Bru	72
Angle rues de Lamartine / Danton	73
Angle avenue du 18 juin 1940 / rue Gallieni	74
Rue Pereire / stade BNP Paribas	75
Rues Estienne d'Orves / Gustave Charpentier	76
Angle Franklin Roosevelt / dalle A86	77
Route de l'Empereur (face IENA)	78
Angle boulevard Richelieu / rue Jean Bourguignon	79
Rues Henri Sainte-Claire Deville / Guy de Maupassant	80
Gymnase Michel Ricard	81
Salle de convivialité municipale	82
Place du 8 mai 1945 bis	83
Rue Gallieni	84
Clos des Terres Rouges (pôle 2)	85
Rond-point des Acacias / boulevard des Coteaux	86
Angle rues des Talus / des Bleuets	87
Boulevard Franklin Roosevelt / rue Maurice Berteaux	88
Rues des deux gares / Louis de Broglie	89

Rues Thiers / Fillette Nicolas Philibert	90
Rue des Mazurières 1	91
Rue des Mazurières 2	92
Rue des Mazurières 3	93
Rue des Mazurières 4	94
Ecole élémentaire des Buissonnets	95
Clos des Terres Rouges 1	96
Clos des Terres Rouges 2	97
Bâtiment pôle 2	98
Rues Jules Parent / Auguste Neveu	99
Rues Jean de la Fontaine / Fillette Nicolas Philibert	100
Chemin de la Grille Verte / rue Lionel Terray	101
Avenue de la Châtaigneraie / chemin de la Grille Verte	102
Angle rues Cramail / des Trianons (nouvelle implantation)	103
Rues Danton / Volaire	104
Avenue de Colmar / allée de Belgique	105
Avenue Guy de Maupassant / rue Georges Brassens	106
Rues François Jacob / Louis de Broglie	107
Avenues Albert 1 ^{er} / Alsace-Lorraine	108
Rue Nadar / chemin rural n° 22	109
Rue Pierre Brossolette	110
Rue Pierre Brossolette (Police Municipale)	111
Boulevard Belle-Rive	112
Angle rue de la République / avenue des Châteaupieds	113
Angle rues Cuvier / des Rosiers	114
Plaine des Closeaux	115
Pôle 1 clos des Terres Rouges	116
Face au n° 86 – rue des Talus	117
Place Osiris / avenue Napoléon Bonaparte	118
Avenues du Maréchal Juin / Estienne d'Orves	119
Avenues Paul Doumer / Georges Clémenceau	120
Mobipôle kiosque square	121
Mobipôle quai B et C gare routière	122
Mobipôle (accès gare côté avenue Victor Hugo)	123
Mobipôle – angle quai A et l'avenue Colmar	124
Intersection de l'avenue Fouilleuse / rue Henri Dunant	125
Intersection rues du Lieutenant-colonel de Montbrison / Paul Gimont	126
Intersection du boulevard National / avenue de Colmar	127
Intersection du boulevard National / avenue de Colmar	128
Intersection du boulevard National / avenue de Colmar	129
Boulevard du Maréchal Foch / passage du Consul	130
Intersection rue Michelet / avenue Albert 1 ^{er}	131
Intersection rues Jean Baptiste Besche / Sophie Rodrigues	132
Intersection rues Renoir / Nadar	133

Nouvelles caméras	
Avenue Fouilleuse	134
Intersection rues du Lieutenant-colonel de Montbrison / Paul Gimont	135
Intersection avenue Victor Hugo / rue Michelet	136
Intersection boulevard National / rue Pereire	137
Intersection rues Emile Leblond / des 18 Arpents	138
Intersection boulevard Edmond Rostand / rue Haby Sommer	139



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/BPS n° 2017. 98 du 13 FEV. 2017 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la ville d'Asnières-sur-Seine (92600) pour les voies publiques.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB/BPS n° 2016.777 du 1^{er} décembre 2016 renouvelant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection pour les voies publiques d'Asnières-sur-Seine ;

Vu la demande présentée par Monsieur Manuel AESCHLIMANN, en sa qualité de maire, représentant la ville d'Asnières-sur-Seine, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'exploitation du système de vidéoprotection pour les voies publiques de sa collectivité.

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 30 janvier 2017, en présence du référent sûreté ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition de la Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Manuel AESCHLIMANN, en sa qualité de maire, représentant la ville d'Asnières-sur-Seine est autorisé à modifier l'installation du système de vidéoprotection pour les voies publiques de sa collectivité, par l'ajout de 10 caméras, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2007/4017.

Le système d'exploitation de vidéoprotection est désormais composé d'un total de 85 caméras sur les voies publiques, listées en annexe.

Le système considéré répond aux finalités prévues par les textes en vigueur :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics, régulation du trafic routier, prévention d'actes terroristes, prévention du trafic de stupéfiants, constatation des infractions aux règles de la circulation.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé d'une signalétique appropriée, dans les espaces concernés par le dispositif :

- De manière claire, permanente et significative de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux images et aux enregistrements.

- L'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, ainsi que les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

- Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Laurent GRAPIGNON, en sa qualité de Responsable de la Police Municipale, représentant la ville d'Asnières-sur-Seine, 51 rue Henri Poincaré à Asnières-sur-Seine (92600) ;

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est prévu par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé en matière de vidéoprotection.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par la mise en place, pour les caméras urbaines situées dans les espaces ouverts au publics, **de masquages dynamiques, de façon à ne pas visionner les lieux privés** (locaux professionnels, locaux d'habitations).

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, **être retirée en cas de manquement** aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de **modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex

COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr STANDARD : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

20

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 12 : L'autorisation délivrée afin d'exploiter le système concerné prendra fin le 1^{er} décembre 2021. Le renouvellement de son exploitation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la Préfecture, quatre mois avant la date d'échéance de ce délai.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions antérieures.

ARTICLE 14 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Manuel AESCHLIMANN, en sa qualité de maire, représentant la ville d'Asnières-sur-Seine.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet



Mélanie VILLIERS-JACQUAT

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le Préfet des Hauts-de-Seine - Cabinet du Préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre CEDEX.
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris CEDEX 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex

COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr STANDARD : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

21

Annexe à l'arrêté CAB/BPS n° 2017. 98 du 13 FEV. 2017 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la ville d'Asnières-sur-Seine (92600) pour les voies publiques.

Quartiers / Zones / Rues des caméras déjà autorisées	N°
Avenue de la Marne	1
Rue des Bourguignons	2
Hôtel de Ville	3
Brossolette / Concorde	4
Carrefour A. Numès / P. Boudou	5
Rue du Ménil / Jeanne d'Arc	6
Rue Emile Zola / Capitaine Bossard	7
Rue Emile Zola / Scheurer-Kestner	8
Avenue de la Redoute	9
Place des Bourguignons	10
Gabriel Péri	11
Rond-point et place Jean-Jacques Rousseau	12
Place Voltaire	13
Grande rue Charles de Gaulle	14
Rue Robert Lavergne	15
Rue des Mourinoux	16
Rues Henri Poincarré / Mourinoux	17
Rues Henri Poincarré / 18 juin 1941	18
Avenue de la Redoute	19
Rue de l'Abbé Lemire	20
Rue Prony	21
Rue du Ménil / Boulevard Voltaire	22
Rue Chanzy / Avenue Faidherbe	23
Rue Victor Hugo	24
Place des Victoires	25
Avenue Magenta	26
Rues Lehot / Michelet	27
Rue de la Parfumerie	28
Square Thomain	29
Rue de la Lauzière	30
Rue du Bac	31
Avenue d'Argenteuil / rue de Colombes	32
Rue des Champs	33
Rue de Bretagne	34
Rue Denis Papin	35
Courtilles -- Contre-allée du complexe sportif Pierre de Coubertin	36
Rues Bapst / Galliéni	37
Rue de Nanterre	38
Rue Paul Déroulède	39
Rue du Ménil / Villa Rouveyrolles	40

Saint-Exupéry / Stade	41
Rue du Contrat Social	42
Rue du Château	43
Pont d'Asnières	44
Rue du Maine	45
Gare de Bécon	46
Rue Henri Martin	47
Rue Hector Gonsalphe Fontaine	48
Rue Auguste Renoir	49
Avenue d'Argenteuil	50
Avenue de la Redoute / Cité des Freyeinet	51
Rue Sœur Valérie	52
Rue du 18 juin 1941	53
Place des Courtilles	54
Square Princesse Palatine	55
Pierre de Coubertin / Redoute (carrefour des Courtilles – métro)	56
Rue des Bas – entrée/sortie métro station des Agnettes	57
Zac Bords de Seine	58
Rue Henri Barbusse	59
Rue du Révérend Père Christian Gilbert	60
Rues Pierre Boudou / Erables	61
Rue du Ménil	62
Place des Bourguignons (orientée vers la rue Mortinat)	63
Bords de Seine (rue Yourcenar / place Marie Picheri)	64
Badinter (école Badinter / rue Sarah Bernhardt)	65
Robinson (côté plages)	66
Robinson Parc (côté aires de jeux)	67
Avenues d'Orgemont / Lavergne	68
Rue Mourinoux / 18 juin 1940	69
Rues du Capitaine Bossard / Emile Zola	70
Rues de la Comète / du Révérend Père Christian Gilbert	71
Boulevard Voltaire / rues Renan / Montesquieu	72
Rues Pierre Boudou / du Jardin Modèle	73
Avenue des Grésillons / Rue Armand Numès	74
Voie piétonne Edmé Périer (côté Poste)	75
Nouvelles caméras	
Place Le Vau	76
Angle rues Henri Poincaré / Claude Bernard / avenue d'Orgemont	77
Rue du docteur Fleming / Square Pompidou / école élémentaire Poincaré	78
Ancien chemin de Gennevilliers / boulevard Intercommunal	79
Rue Neuve des Mourinoux	80
Avenue de la Redoute / rue Charles Linné / avenue Jules Durand	81
Angle rue Emile Zola / parvis Gaston Bonnier / place de la République / rue de l'Abbé Lemire	82
Rues Emile Zola / de l'Abbé Glatz	83
Rues du Ménil / Jules Ferry / de l'Abbé Lemire	84
Angle rues d'Orgemont / du 18 juin 1940	85



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/BPS n° 2017. 99 du 13 FEV, 2017 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la ville d'Antony (92160) pour les voies publiques.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB/BPS n° 2016.501 du 26 juillet 2016 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection pour les voies publiques d'Antony ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Yves SENANT, en sa qualité de maire, représentant la ville d'Antony, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'exploitation du système de vidéoprotection pour les voies publiques de sa collectivité.

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 30 janvier 2017, en présence du référent sûreté ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition de la Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Yves SENANT, en sa qualité de maire, représentant la ville d'Antony est autorisé à modifier l'installation du système de vidéoprotection pour les voies publiques de sa collectivité, par l'ajout de 7 caméras, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2010/0429.

Le système d'exploitation de vidéoprotection est désormais composé d'un total de 107 caméras sur les voies publiques, listées en annexe.

Le système considéré répond aux finalités prévues par les textes en vigueur :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé d'une signalétique appropriée, dans les espaces concernés par le dispositif :

- De manière claire, permanente et significative de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux images et aux enregistrements.

- L'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, ainsi que les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

- Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Pierre LACHIVER, en sa qualité de Directeur de la sécurité, représentant la ville d'Antony, 3 boulevard Pierre Brossolette à Antony (92160) ;

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est prévu par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé en matière de vidéoprotection.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par la mise en place, pour les caméras urbaines situées dans les espaces ouverts au public, **de masquages dynamiques, de façon à ne pas visionner les lieux privés** (locaux professionnels, locaux d'habitations).

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 12 : L'autorisation délivrée afin d'exploiter le système concerné prendra fin le 7 août 2019. Le renouvellement de son exploitation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la Préfecture, quatre mois avant la date d'échéance de ce délai.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions antérieures.

ARTICLE 14 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Jean-Yves SENANT, en sa qualité de maire, représentant la ville d'Antony.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet



Mélanie VILLIERS-JACQUAT

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le Préfet des Hauts-de-Seine - Cabinet du Préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre CEDEX.
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris CEDEX 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Annexe à l'arrêté CAB/BPS n° 2017. 99 du 13 FEV. 2017 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la ville d'Antony (92160) pour les voies publiques.

Quartiers / Zones / Rues des caméras déjà autorisées	Nb caméras
Place de l'Hôtel de Ville	2
Rue Maurice Labrousse (n° 3)	2
Pont Sud – Carrefour rues Gabriel Péri / Auguste Mounié	1
Avenue Armand Guillebaud (n° 6 – Espace Beauvallon)	1
Place Anatole France	1
Rue Auguste Mounié (n° 38)	1
Rue Auguste Mounié (n° 24)	1
Place Firmin Gémier	1
Angle rues Aristide Briand / Jean Moulin	1
Avenue de la Division Leclerc (n° 21)	1
Avenue Aristide Briand (n° 11)	1
Place du Général de Gaulle	1
Angle rues de Massy / des Garennes	1
Angle rue Fontaine Mouton / allée de la Sambre	1
Angle rue Fontaine Mouton / allée du Nil	1
Rue Velpeau (n° 20)	1
Angle rues René Barthélémy / Sdérot	1
Rue René Barthélémy (n° 30) et vis-à-vis Villa Thorain	1
Ruelle à Riou (n° 17)	1
Marché d'Antony – Passage du Square	1
Marché d'Antony – Voie Nouvelle	1
Marché d'Antony – Rue Henri Lasson	1
Angle rues du Mont-blanc / de l'Annapurna	1
Rue de l'Annapurna	1
Avenue du Président Kennedy / allée de l'Estérel	1
Angle rues de l'Annapurna / Noyer Doré	1
Angle rues Simone Séailles / Megève	1
Rue Victor Schoelcher (n° 7)	1
Angle rues des Pyrénées / Victor Schoelcher	1
Avenue du Président Kennedy (n° 164bis) / centre sportif Lionel Terray	1
Angle rues Adolphe Pajeaud / des Garennes	1
Avenue Adolphe Pajeaud (n° 210)	1
Avenue François Molé (n° 165) – Stade Georges Suant	2
Parc Georges Heller – Château Sarran	1
Rue Prosper Legouté (n° 22)	1
Angle rue des Frères Lumières / de l'Aubépine	1
Rond-point Boyan	1
Angle rues Léon Jouhaux / Alexis de Tocqueville	1
Avenue du Président Kennedy (n° 164bis)	7
Rue Victor Schoelcher (vis-à-vis du Parc Noyer Doré)	1

Angle rues Noyer Doré / des Pyrénées	1
Allée Fernand Braudel	1
Rue Mirabeau (n° 16 – Gare Fontaine Michalon)	1
Vis-à-vis n° 69 rue Mirabeau (Gare Fontaine Michalon)	1
Rue Pierre Vermeir (gare Les Baconnets)	1
Rue des Garennes (gare Les Baconnets)	1
Place de la Résidence	1
Rue Velpeau (n° 20) – Parc Bourdeau – Espace public	4
Place Anatole France	2
Rue Velpeau (parc à vélos)	2
Parc Raymond Sibille (parc à vélos)	1
Angle rues de la Résidence / Jean Hébrard	1
Rue de l'Annapurna (n° 1)	4
Rue du Président Kennedy (n° 164bis) / allée de l'Estérel	1
Rue Jean Hébrard	1
Centre de vie La Fontaine (côté commerçants – Rue Jean Hébrard)	1
Boulevard Pierre Brossolette (n° 3)	1
Centre de vie La Fontaine (côté supermarché – Rue Jean Hébrard)	1
Espace Vasarely – Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord	10
Place de la Résidence (n° 12)	2
Rue Pierre Kohlmann (n° 46)	1
Angle rues Saint-Exupéry / Giovanni Boldini	1
Avenue Adolphe Pajeaud (n° 204)	2
Avenue Adolphe Pajeaud (n° 210)	1
Salle polyvalente (n° 1) – Rue du Mont-Blanc	1
Salle polyvalente (n° 2) – Rue du Mont-Blanc	2
Rue Adolphe Pajeaud (n° 204) – Centre de vie Adolphe Pajeaud	5
Nouvelles caméras	
Rue Paul Bourget - Stade Velpeau	7
TOTAL	107



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/BPS n° 2017.100 du 13 FEV. 2017 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la ville de Meudon (92190) pour les voies publiques.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB/BPS n° 2014.232 du 18 avril 2014 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection pour les voies publiques de Meudon ;

Vu la demande présentée par Monsieur Hervé MARSEILLE, en sa qualité de maire, représentant la ville de Meudon, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'exploitation du système de vidéoprotection pour les voies publiques de sa collectivité.

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 30 janvier 2017, en présence du référent sûreté ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition de la Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Hervé MARSEILLE, en sa qualité de maire, représentant la ville de Meudon est autorisé à modifier l'installation du système de vidéoprotection pour les voies publiques de sa collectivité, par l'ajout de 5 caméras, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2011/0509.

Le système d'exploitation de vidéoprotection est désormais composé d'un total de 28 caméras sur les voies publiques, listées en annexe.

Le système considéré répond aux finalités prévues par les textes en vigueur :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex

COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr STANDARD : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

29

ARTICLE 2 : Le public devra être informé d'une signalétique appropriée, dans les espaces concernés par le dispositif :

- De manière claire, permanente et significative de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux images et aux enregistrements.

- L'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, ainsi que les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

- Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Générale des Services, 6 avenue Le Corbeiller à Meudon (92190).

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est prévu par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé en matière de vidéoprotection.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par la mise en place, pour les caméras urbaines situées dans les espaces ouverts au public, **de masquages dynamiques, de façon à ne pas visionner les lieux privés** (lieux professionnels, locaux d'habitations).

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 12 : L'autorisation délivrée afin d'exploiter le système concerné prendra fin le 18 avril 2019. Le renouvellement de son exploitation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la Préfecture, quatre mois avant la date d'échéance de ce délai.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions antérieures.

ARTICLE 14 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Hervé MARSEILLE, en sa qualité de maire, représentant la ville de Meudon.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet



Mélanie VILLIERS-JACQUAT

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le Préfet des Hauts-de-Seine - Cabinet du Préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre CEDEX.
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris CEDEX 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie - 92013 Nanterre Cedex

COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr STANDARD : 01.40.97.20.00 / TÉLÉCOPIE : 01.47.25.21.21

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

31

Annexe à l'arrêté préfectoral CAB/BPS n° 2017.100 du 13 FEV. 2017 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la Ville de Meudon (92190) pour les voies publiques.

Quartiers /Zones /Rues des caméras déjà autorisées	Nb de Caméras
Angle rue de la République / rue Terre Neuve	2
Angle avenue Louvois / rue Banes	2
Place Henri Brousse	1
Angle rue Charles Infroit / rue du père Brottier	1
Rue de Paris	1
Angle place Tony de Graaf / avenue Henri IV	1
Rue Hélène Loiret / place gare du tramway Meudon-sur-Seine	1
Angle rue Paul Demange / rue Maskeret Batia	1
Angle avenue du Général de Gaulle / rue G. d'Annunzio	2
Angle avenue du Général de Gaulle / avenue de Celle	2
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (n° 16)	2
Rond point de Gaulle (avenue du Général de Gaulle)	2
10, rue Georges Langrognet (lycée Rabelais)	1
Angle place du 8 mai 1945 / rue des Galons	1
Rond point du maréchal Leclerc (avenue du Maréchal Leclerc)	1
Angle rue Maskeret Batia / avenue de Villacoublay	1
Avenue du Maréchal Leclerc (n° 6)	1
Nouvelles caméras	
Route des Gardes / rue de Vaugirard	1
Rue de la Roseraie (n° 29)	1
Rue Gabriele d'Annunzio (n° 11)	1
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (n° 9)	1
Avenue Robert Schumann (n° 6)	1
TOTAL	28

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>